

L'employeur du secteur catering doit-il remettre la CCT au salarié lors de l'embauche ?

Réponse courte

L'employeur du secteur de la restauration collective doit remettre une **copie de la CCT Catering** à chaque salarié lors de son engagement. Cette obligation est expressément prévue par l'article 2.3 de la convention collective, qui impose également que les contrats de travail contiennent une **clause spécifique** prévoyant cette remise.

Le non-respect de cette obligation peut être invoqué par le salarié ou constaté lors d'un contrôle de l'Inspection du travail et des mines. La remise doit intervenir **au moment de l'embauche**, avant le début effectif de la prestation de travail, au même titre que le certificat d'aptitude médicale. Cette exigence vise à garantir que chaque salarié connaît ses droits et obligations conventionnels dès son entrée en fonction.

Définition

La **remise de la convention collective** est une obligation contractuelle imposée à l'employeur par l'article 2.3 de la CCT Catering. Elle consiste à transmettre au salarié un exemplaire complet de la convention collective applicable à sa relation de travail. La **clause contractuelle** correspondante doit figurer dans le contrat de travail, formalisant l'engagement de l'employeur à fournir ce document.

Questions fréquentes

Faut-il un accusé de réception de la CCT signé par le salarié ?

La CCT ne l'exige pas expressément, mais la pratique recommande de faire signer un accusé de réception par le salarié pour conserver la preuve de la remise effective. Cet accusé peut être archivé dans le dossier personnel avec le contrat et le certificat d'aptitude.

L'employeur du catering doit-il remettre une copie de la CCT au salarié à l'embauche ?

Oui. L'article 2.3 de la CCT Catering 2024-2027 impose à l'employeur de remettre une copie complète de la convention collective à chaque salarié lors de son engagement. Le contrat de travail doit en outre contenir une clause spécifique formalisant cette remise.

La clause de remise de la CCT est-elle obligatoire dans le contrat de travail catering ?

Oui. L'article 2.3 de la CCT Catering impose que les contrats de travail contiennent une clause spécifique prévoyant la remise de la convention collective. Les modèles de contrats, qu'ils soient sur papier ou en signature électronique, doivent intégrer systématiquement cette clause.

Quand la CCT doit-elle être remise au salarié dans le catering ?

La remise doit intervenir au moment de l'embauche, avant le début effectif de la prestation de travail. Cette obligation s'inscrit dans le processus standard d'onboarding, au même titre que l'obtention du certificat d'aptitude médicale et la signature du contrat en deux exemplaires.

Que risque l'employeur s'il ne remet pas la CCT Catering au salarié ?

Le manquement peut être invoqué par le salarié ou constaté lors d'un contrôle de l'Inspection du travail et des mines. En cas de litige, le salarié pourrait arguer de sa méconnaissance des dispositions conventionnelles et l'employeur s'exposer à un reproche de manquement à ses obligations.

Conditions d'exercice

L'obligation de remise de la CCT s'inscrit dans un ensemble de formalités d'embauche prévues par la convention.

Obligation	Détail
Remise de la CCT	Copie complète à chaque salarié lors de l'engagement (art. 2.3)
Clause contractuelle	Le contrat doit contenir une clause prévoyant la remise
Moment	Lors de l'embauche, avant le début de la prestation
Contrat écrit	Obligatoire, en deux exemplaires (art. 2.4, art. L.121-4)
Signature électronique	Autorisée pour le contrat de travail

Modalités pratiques

L'employeur doit organiser la remise de la CCT dans le cadre du processus d'accueil du nouveau salarié.

Étape	Détail
Préparation	Disposer d'exemplaires à jour de la CCT Catering 2024-2027
Remise	Transmettre la copie au salarié le jour de l'embauche
Clause au contrat	Insérer la clause de remise dans le modèle de contrat
Accusé de réception	Faire signer un accusé de réception de la CCT (recommandé)
Mise à jour	Transmettre les avenants éventuels à la CCT

Pratiques et recommandations

Intégrer la remise de la CCT dans le processus standard d'onboarding afin de ne jamais omettre cette formalité obligatoire.

Conserver un accusé de réception signé par le salarié attestant la remise effective de la convention collective, même si la CCT ne l'exige pas expressément.

Mettre à jour les modèles de contrat de travail, y compris ceux signés par [voie électronique](#), pour inclure systématiquement la clause de remise de la CCT conformément à l'article 2.3.

Vérifier régulièrement que la version de la CCT remise aux nouveaux salariés est bien la version en vigueur, notamment après d'éventuels avenants.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 2.3 CCT Catering 2024-2027	Obligation de remise de la CCT à l'embauche
Art. 2.4 CCT Catering 2024-2027	Contrat de travail écrit en deux exemplaires
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contrat de travail écrit et mentions obligatoires
Art. <u>L.161-1</u> et s. du Code du travail	Conventions collectives de travail

La clause de remise de la CCT dans le contrat de travail constitue une preuve de l'obligation et de son exécution. En cas de litige, le salarié qui n'a pas reçu la CCT pourrait arguer de sa méconnaissance des dispositions conventionnelles. La version numérique de la CCT peut compléter mais ne remplace pas la remise formelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.